

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2019
CO 079 DE

Page 1/2

Etaients présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Josiane SCARABOTTO, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Bernard AMIENS à Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT à Martine PINGAT CHANEY, Florent GAILLARD à Jean-Luc LETONDOR, Eric TOURNEUR à Colette GIRARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Roger GROS à Dominique GAHIER, Pascal DROGREY à Jacques FAIVRE, Bernard DODANE à Laetitia DOS SANTOS, Dominique PELLIN à René GUINERET, Hubert MOTTET à Jean-Marie BAILLY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Danièle CARDON à Marie Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT à Laurent MENETRIER, Marie-Thérèse BROCARD (départ 22h) à Adrien LAVIER, soit 16 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Marie-Ange CAPRON à Josiane SCARABOTTO, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Pascal BONVALOT.

Etaients Excusés : André VIONNET, Anne-Frédérique BRENOT, Rémy VIENNET, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaients absents : Anne DE ZAN, André PROST, Denis BRENIAUX, Jean-Luc BROCARD, Daniel BERTOCCHI, Sylvain BENETRUY, Jacky REVERCHON, Yann PINGUAND, Jacqueline COTTAREL, Mathieu GERARD, Jean BOYER, Michel BONTEMPES.

Secrétaire de séance : Monsieur François PERRIN.

Convocation faite le : 1^{er} juillet 2019

Objet : Modification libre de l'allocation de compensation de CCAPS portant sur l'IFER Eolienne de Chamole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1^{er} bis V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que les IFER sont des « impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ». Elles concernent différents types d'entreprises, agissant dans les domaines de l'énergie (éoliennes, hydroliennes, centrales nucléaires, thermiques et autres installations de production ou encore les barrages), les transports ferroviaires et les télécommunications. Le produit de ces impositions est considéré comme de la fiscalité économique perçue par les collectivités territoriales. La loi en fixe la répartition entre les différentes strates de collectivités, en fonction :

- De la nature des installations de l'IFER,
- Du régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre,
- Des décisions des collectivités.

S'agissant des IFER éoliennes, elles sont captées à 70% par l'EPCI et à 30% par le département du fait que la CCAPS est en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il demeure néanmoins possible, via une révision libre des attributions de compensation nécessitant des délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes intéressées, de répartir les IFER différemment au niveau du bloc communal.

Affiché le 15 juillet 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 15 juillet 2019

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 63
Votants : 79

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/2

Séance du 9 juillet 2019

CO 079 DE (SUITE)

Objet : Modification libre de l'allocation de compensation de CCAPS portant sur l'IFER Eolienne de Chamole.

CONSIDERANT que la Loi de finances pour 2019 modifie le régime de répartition des IFER éoliennes et hydroéoliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique. Jusqu'ici, 30% de cette fiscalité revenait au département et 70% à l'EPCI. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1^{er} janvier 2019, la commune percevra de droit 20% (il restera donc 50% à l'EPCI et toujours 30% au département). Les communes pourront délibérer pour limiter cette part au profit de leur EPCI de rattachement ;

CONSIDERANT que les éoliennes de Chamole ont été mis en service en 2018 et afin de permettre à la commune de Chamole de percevoir pour partie de l'IFER perçu par la CCAPS il est proposé au Conseil Communautaire de procéder pour la commune de Chamole à une modification libre du montant de leur allocation de compensation en application de l'article 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

ENTENDU que ladite délibération doit prévoir les conditions de révision du montant de l'allocation de compensation librement déterminé par l'EPCI et les communes concernées ;

ENTENDU que l'AC pour la CCAPS sera versé à chaque année budgétaire ;

VU que la CCAPS a reçu en 2018 au titre de l'IFER un produit de 94.122 € (70% / 134.460 €) en raison de la mise en production du parc éolien de la commune de Chamole ;

Il est proposé de répartir le produit des IFER éoliennes de Chamole dès l'année 2019 et les années suivantes sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Chamole selon deux scénarios comme suit :

Produit IFER de 94.122 € (après prélèvement Conseil Départemental)

- 20% Commune de Chamole soit 18.824,40 €

- 80% : CCAPS soit 75.297,60 €

La Commission Finances propose également l'établissement d'une clause de revoyure en 2024 portant révision de l'AC libre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 78 voix pour et 1 abstention,

1 / APPROUVE la modification libre du montant de l'allocation de compensation, en application du 1^obis du V de l'article 1609 du Code Général des Impôts, pour la commune de Chamole dès l'année 2018 sur la base d'une délibération concordante sur les montants suivants :

- 18.824,40 € au titre de l'année 2018

- 26892 € à partir de l'année 2019

2 / APPROUVE l'établissement d'une clause de revoyure en 2024 portant révision de l'AC libre ;

3 / DELEGUE à Monsieur le Président le soin de transmettre ladite délibération à la commune de Chamole afin qu'elle délibère sur la modification de leur allocation de compensation libre telle qu'indiquée ci-dessus.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY

